

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 30 OCTOBRE 2006, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 28. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a tenu à féliciter les membres du conseil d'avoir convoqué une réunion de consultation ce soir, relativement au prolongement du boulevard Cavendish.

Le résidant a ensuite demandé en quoi consistait un virage en U versus un virage en C et tout particulièrement a expliqué qu'il y avait une difficulté à l'intersection du chemin Westminster et du chemin de la Côte Saint-Luc où les résidants désirant accéder au chemin Baily n'avaient d'autre alternative que de faire un virage en U dans le secteur. Le Maire Housefather a expliqué qu'il y avait d'autres alternatives pour accéder à Baily que d'effectuer un virage en U illégal.

Le résidant a alors fait remarque que le commandant de police et chef du poste 9 partirait suite à une promotion et a tenu à le féliciter d'avoir fait un travail extraordinaire et le Maire Housefather s'est dit d'accord en ajoutant que la ville enverrait une lettre au superviseur de police au centre ville demandant que la ville soit impliquée dans le processus de sélection du nouveau commandant et chef. Il a ensuite souligné que la ville tenait à reconnaître l'excellent travail effectué par le commandant et le résidant a suggéré qu'on lui fasse une présentation publique. Le Maire Housefather a répondu que la suggestion était bonne et que la ville examinerait la chose de plus près.

2) Ava Bras

La résidante s'est plainte que certains propriétaires de véhicules laissaient leurs voitures stationnées la nuit devant sa maison et qu'elle craignait qu'ils n'aient pas de permis de stationnement et le Maire Housefather a répondu que la ville pouvait examiner sa demande.

3) Pauline Cohen

La résidante a expliqué au conseil qu'elle avait été l'une des *victimes* ayant reçu un avis d'infraction pour avoir effectué un virage en U sur Westminster et a tenu à expliquer aux membres du conseil la manœuvre qu'elle avait vraiment effectuée. Elle a expliqué que ce qu'elle avait fait n'était pas vraiment un virage en U. Le Maire Housefather a expliqué à la résidante que si elle se considérait non coupable de l'infraction elle devrait contester l'avis d'infraction en cour. Il a poursuivi en affirmant que la ville pouvait vérifier à l'avenir pourquoi la police émettait des avis d'effraction à cette intersection et qu'il pourrait soulever la question avec le commandant et le chef du poste 9.

4) Jacques Malo

Le résidant a demandé que la ville révise son règlement relatif aux abris d'automobiles et le Maire Housefather a répondu que le résidant devrait soumettre toutes ses recommandations à la ville pour une révision l'an prochain.

5) Jack Cabot

Le résidant a demandé s'il y aurait une discussion ce soir concernant le projet de règlement de stationnement de nuit de longue durée et le Maire Housefather a répondu qu'il n'y en aurait pas mais que la question serait à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du conseil en novembre.

Le résidant a demandé pour finir, pourquoi il y avait une ligne double sur le chemin Baily ce qui selon lui interdirait les virages à gauche en tout temps et ce malgré le fait qu'un panneau interdisant les virages à gauche s'applique seulement pendant certaines heures et le Maire Housefather a répondu que la ville pourrait examiner la chose et lui revenir là dessus.

061046

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246 et 2247;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entreprise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 500 000 \$; datée du 21 novembre 2006;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

92 000 \$	3.90000%	2007	96 000 \$	3.90000%	2008
101000 \$	3.90000%	2009	105 000 \$	3.90000%	2010
2 106 000 \$	4.00000%	2011			

Prix : 98.85400

Coût réel : 4.26835%

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

92 000 \$	3.90000%	2007	96 000 \$	3.90000%	2008
101 000 \$	3.90000%	2009	105 000 \$	3.90000%	2010
2 106 000 \$	3.95000%	2011			

Prix : 98.64100

Coût réel : 4.27449%

Financière Banque Nationale

92 000 \$	4.00000%	2007	96 000 \$	4.00000%	2008
101 000 \$	4.00000%	2009	105 000 \$	4.00000%	2010
2 106 000 \$	4.00000%	2011			

Prix : 98.65300

Coût réel : 4.32654%

CIBC Marchés Mondiaux Inc.

92 000 \$	3.95000%	2007	96 000 \$	3.95000%	2008
101 000 \$	3.95000%	2009	105 000 \$	3.95000%	2010
2 106 000 \$	4.00000%	2011			

Prix : 98.51200

Coût réel : 4.35646%

R.B.C. Dominion Valeurs Mobilières Inc.

92 000 \$	4.00000%	2007	96 000 \$	4.00000%	2008
101 000 \$	4.00000%	2009	105 000 \$	4.00000%	2010
2 106 000 \$	4.00000%	2011			

Prix : 98.46200

Coût réel : 4.37328%

ATTENDU QUE l'offre ci-dessus provenant de : Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CCDV) agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise la CCDV à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et la CCDV;

ATTENDU QUE la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CCDV) procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire et le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE l'émission d'obligations au montant de 2 500 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CCDV) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire Anthony Housefather et le Trésorier Angelo Marino sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061047

REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS SUIVANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIC A32-06 «DÉNEIGEMENT ARTÈRES SECONDAIRES, SECTEUR NORD-EST»

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc a le droit de refuser spécifiquement la soumission A32-06 tel que spécifié dans l'appel d'offres public en titre de même qu'en vertu de l'article 21 du document de définition des soumissions de la ville de Côte Saint-Luc (version 1);

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil rejette, par les présentes, toutes les soumissions pour le contrat de déneigement numéro A32-06 et intitulé, "Déneigement des artères secondaires, secteur Nord-Est";

QUE l'administration de la ville soit et est, par les présentes autorisée à lancer un nouvel appel d'offres;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061048

SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE – ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET AUTORISATION À L'ARCHIVISTE DE LA VILLE DE LE SOUMETTRE AUX ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 1 à 3 de l'annexe à soumettre à l'approbation de la ministre de la culture et des communications son calendrier de conservation et chacune de ses modifications;

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la ministre de la culture et des communications;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'adopter le calendrier de conservation et ses modifications préparés par Nathalie Robillard, consultante et d'autoriser l'archiviste de la ville de Côte Saint-Luc à le signer et à le soumettre aux Archives nationales du Québec, au nom du ministère de la culture et des communications, de la part de la ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061049

**VERSION FINALE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE INTITULÉ :
«RÈGLEMENT 2217-14 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.
2217, ANNEXE "B" DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE REMPLACER
LA GRILLE EXISTANTE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HM-1
PAR UNE NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES»**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le Règlement pour amender le Règlement de Zonage No. 2217, annexe "B" de la Ville de Côte Saint-Luc afin de remplacer la grille existante des usages et des normes de la zone HM-1 par une nouvelle grille des usages et normes soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2217-24;

QU'il soit promulgué conformément à la loi.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061050

**ADOPTION DE L'ACTE DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE 9160-2938
QUEBEC INC.**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve, par les présentes, la signature d'un acte de cession avec 9160-2938 Quebec Inc. (la « compagnie »);

QUE ladite compagnie céderait le lot numéro 3 395 751 au prix de 1 \$ à être payé par la ville;

QUE le notaire Rafael Salama soit et est, par les présentes, autorisé à préparer et publier l'acte susmentionné, le tout aux frais de la compagnie;

QUE le maire et le greffier soient et sont, par les présentes autorisés à signer l'acte susmentionné au nom de la ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 19 h 37 pour se terminer à 19 h 39. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant a demandé si d'autre stationnement supplémentaire est prévu (suite à l'amendement du règlement de zonage de ce soir) pour la clinique de

physiothérapie et a aussi expliqué qu'il s'objecterait à tout stationnement supplémentaire. Le Maire Housefather lui a répondu qu'aucun stationnement supplémentaire n'était prévu et que les règlements de stationnement resteraient inchangés dans le secteur.

2) Jack Cabot

Le résidant a demandé si des documents seraient déménagés de l'hôtel de ville suite à l'adoption du nouveau calendrier de conservation des archives et le Maire Housefather a répondu qu'ils ne le seraient pas.

À 19 H 39, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER